

**RÈGLEMENT JEU « Génération Haribo Carrefour »****ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société HARIBO RICQLES ZAN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du Directoire, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n° 572 149 169, et ayant son siège social 67, boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Génération Haribo Carrefour » (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site [www.generationharibo-carrefour.fr](http://www.generationharibo-carrefour.fr) (ci-après désignés le « Site »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

**ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU**

Le Jeu se déroule sur le Site du 13 mars à minuit une au 30 mars à 23h59 (ci-après désignée la « Période du Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant uniquement en France métropolitaine, y compris la Corse (ci-après désignés le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des employés des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires, des membres de leurs familles, ainsi que du personnel de l'Etude d'huissiers SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions du Règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine, y compris la Corse.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

**ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est hébergé sur le Site, accessible pendant la Période du Jeu. La participation au Jeu est soumise à obligation d'achat, dans les conditions définies au Règlement.

Pour participer, il est également nécessaire de disposer d'un accès à internet.

**Pour participer au Jeu, le Participant doit :**

1. Faire l'acquisition de deux (2) produits HARIBO entre le 13 mars 2017 et le 21 mars 2017 dans un point de vente Carrefour et conserver la ou les preuve(s) d'achat ;
2. Se connecter au Site [www.generationharibo-carrefour.fr](http://www.generationharibo-carrefour.fr) pendant la Période du jeu ;
3. Prendre connaissance et accepter le Règlement ;
4. S'inscrire au Jeu directement sur le Site en remplissant le formulaire et en précisant notamment l'adresse électronique du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale de tout Participant mineur afin que l'information de sa participation lui(leur) soit transmise ;
5. Télécharger la ou les preuve(s) d'achat.

La Société Organisatrice déterminera par tirage au sort, le 31 mars 2017, **deux cent trente-cinq (235) gagnants** parmi les Participants ayant soumis une participation valide durant la Période du Jeu.

Tous achats de deux (2) produits HARIBO permet au Participant régulièrement inscrit au Jeu de multiplier ses chances d'être tiré au sort, en respectant les modalités ci-dessus précitées, dans la mesure où chaque nouvel achat de deux (2) Produits HARIBO permet une nouvelle participation au Jeu et donc une nouvelle chance d'être tiré au sort lors du tirage au sort final.

Les Participants désignés gagnants seront informés par e-mail de la Société Organisatrice à l'adresse électronique communiquée par le Participant lors de l'inscription. Les Participants désignés gagnants seront invités à contacter la Société Organisatrice par retour d'e-mail, dans un délai impératif de quarante-huit (48) heures à compter de l'annonce de leur gain, afin de lui confirmer leurs noms, prénoms et adresses postales et confirmer qu'ils acceptent la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remettre en jeu les lots dans le Jeu.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après les Périodes du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Tout lot attribué à un Participant dont la participation est invalidée sera remis à un gagnant suppléant tiré au sort par la Société Organisatrice.

**ARTICLE 5 – LES LOTS**

La Société Organisatrice dote le Jeu de **deux cent trente-cinq (235) lots**, d'une valeur commerciale indicative totale de **trente-sept mille quatre cent quatre euros et quatre-vingt centimes TTC (37.404,80 euros TTC)**.

Les lots se répartissent de la façon suivante :

- **Lot n°1 à lot n°3 :**

Chacun de ces lots, d'une valeur commerciale unitaire de **trois mille quatre-cent vingt-huit euros TTC (3428 euros TTC)**, comporte un (1) scooter PIAGGIO® Liberty 50iGet (4T) blanc customisé Haribo d'une valeur commerciale unitaire de trois mille deux-cent quarante euros TTC (3240 euros TTC) et (1) casque ATOM® STYLE à coque rapportée pour moto et scooter customisé Haribo d'une valeur commerciale unitaire de cent quatre-vingt huit euros TTC (188 euros TTC).

- **Lot n°4 à lot n°235 :**

Chacun de ces lots comporte un (1) appareil Instax® Mini 8 ainsi qu'une pellicule de dix (10) photos customisés Haribo d'une valeur commerciale unitaire de **cent seize euros et quatre-vingt dix centimes TTC (116,90 euros TTC)**.

Les gagnants des dotations recevront leurs lots par courrier dans un délai de quatre (4) mois à compter du tirage au sort. En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales au plus tard dans les quarante-huit (48) heures à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du/des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple à son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un/des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) comme tel(s) par tirage au sort. Ce(s) gagnant(s) suppléant(s) sera/seront contacté(s) par la Société Organisatrice afin de l'/les informer qu'il(s) a/ont gagné une dotation, qu'il(s) devra/devront accepter ou confirmer dans un délai de trente (30) jours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

**ARTICLE 6 – LA FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

**ARTICLE 7 – LA MODIFICATION ET L'INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.

Les contestations relatives au Jeu ne sont recevables que dans un délai d'une (1) semaine après la Période du Jeu.

Le Règlement déposé chez l'huissier prévaut sur toutes les autres versions.

**ARTICLE 8 – LA PUBLICITE**

Du seul fait de leur participation, les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux Participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un Participant s'oppose à l'utilisation de ses noms et prénoms, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**HARIBO® – Département Marketing  
67, boulevard du Capitaine Gèze  
13014 Marseille**

**ARTICLE 9 – LA RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger les Périodes du Jeu, et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct et/ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct et/ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

#### **ARTICLE 10 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

#### **ARTICLE 11 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Le Règlement peut être consulté pendant les Périodes du Jeu sur le Site et sur le site internet de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

#### **ARTICLE 12 – LA CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

**ARTICLE 13 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée dite Informatique et Libertés, le Participant est informé que des données à caractère personnel sont collectées par la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion du Jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de douze (12) mois.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ses droits, La Participant doit envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

**HARIBO® – Département Marketing  
67, boulevard du Capitaine Gèze  
13014 Marseille**

**ARTICLE 14 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La marque et le logo « HARIBO® » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

**ARTICLE 15 – LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Pour les Participants au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au Site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées ;
- de leur identifiant ;
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu sur le Site ;
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la facture téléphonique (cachet de la Poste faisant foi) et adressée par courrier à l'adresse :

**HARIBO® – Département Marketing  
67, boulevard du Capitaine Gèze  
13014 Marseille**

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et par session de Jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,68 euros (soixante-huit centimes) TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

**ARTICLE 16 – LA LOI APPLICABLE**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet du Règlement ou qui serait directement ou indirectement lié au Jeu, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.